

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 17 novembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 7 décembre 2023
- délai de dépôt des signatures : 15 février 2024



Décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 72'000'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 2 novembre 2021 ;

vu la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA), du 22 novembre 1967 ;

vu les articles 37, 38 et 42 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et l'article 8 de son règlement général d'exécution (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 septembre 2023,

décède :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre d'engagement de 72'000'000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les institutions sociales et les écoles spécialisées (ci-après entités) nécessaires à leurs fonds de roulement.

Art. 2 ¹Le Conseil d'État est compétent pour :

- a) identifier le cercle des entités bénéficiaires des cautionnements ;
- b) définir le montant maximal des cautionnements pour chacune des entités ;
- c) octroyer les cautionnements aux entités les sollicitant, dans les limites qu'il aura définies.

Art. 3 Les cautionnements sont accordés pour une durée de 2 ans dès la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4 Les cautionnements des fonds de roulement font l'objet d'une rémunération conformément à l'article 8, alinéa 9, et à l'annexe 1, RLFInEC.

Art. 5 ¹Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Il est soumis au référendum facultatif.

³Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 31 octobre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE